(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page 1 sur 9

Révision n°: 8

Date: 24/04/2025

Remplace la fiche: 16/05/2023

#### **BUILDING ANTIGLISSE**

304224

#### **Fournisseur**

**IPC** 

10, quai Malbert

CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

Tél. n°: 02.98.43.45.44 ipc@groupe-ipc.com

#### RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **BUILDING ANTIGLISSE** 

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Antidérapant non filmogène

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

#### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1A, H314.

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

#### 2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger : GHS05 Mention d'avertissement : DANGER

Composants dangereux : Acide fluorosilicique.

Mentions de danger

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

#### Conseils de prudence

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P303+P361+P353+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0.1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1%.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

#### 

Page 2 sur 9

Révision n°: 8

#### 304224

#### **RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

#### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX: 009-011-00-5	ACIDE FLUOROSILICIQUE	Skin Corr. 1B, H314	1-10
CAS: 16961-83-4			
EC: 241-034-8			
REACH: 01-2119488906-19			
INDEX: 009-003-00-1	ACIDE HYDROFLUORIQUE	Acute Tox. 2 (inhalation), H330	< 0.3
CAS: 7664-39-3		Acute Tox. 1 (Dermal), H310	
EC: 231-634-8		(ATE = 5  mg/kg de poids corporel)	
REACH: 01-2119458860-33		Acute Tox. 2 (Oral), H300	
		(ATE = 5  mg/kg de poids corporel)	
		Skin Corr. 1A, H314 [1]	

#### Limites de concentration spécifiques

Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
ACIDE HYDROFLUORIQUE	INDEX: 009-003-00-1	$(0.1 \le C < 1)$ Eye Irrit. 2, H319
	CAS: 7664-39-3	$(1 \le C < 7)$ Skin Corr. 1B, H314
	EC: 231-634-8	$(7 \le C < 100)$ Skin corr. 1A, H314
	N° REACH : 01-2119458860-33	

#### Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Premiers soins général

Appeler immédiatement un médecin

#### Premiers soins après inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

#### Premiers soins après contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Appeler immédiatement un médecin.

#### Premiers soins après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

#### Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

#### Mesures de premiers secours pour le secouriste

Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

#### Après inhalation

Aucun dans des conditions normales.

#### Après contact avec la peau

Brûlures.

#### Après contact oculaire

Lésions oculaires graves.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

#### Date: 24/04/2025 Remplace la fiche: 16/05/2023

#### **BUILDING ANTIGLISSE**

304224

Page 3 sur 9

Révision n°: 8

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours (suite)**

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Movens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Danger d'incendie

Aucun risque d'incendie.

#### Danger d'explosion

Aucun danger d'explosion direct.

#### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Instructions de lutte contre l'incendie

Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

#### RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Mesures générales

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Eloigner le personnel superflu. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### Pour les non-secouristes

#### **Equipement de protection**

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés selon EN374) et donner aux employés une formation spécifique à l'activité. Eviter le contact avec les yeux et la peau.

#### Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux . Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

#### Pour les secouristes

#### **Equipement de protection**

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## Révision n°: 8 Date : 24/04/2025 Remplace la fiche : 16/05/2023

Page 4 sur 9

#### **BUILDING ANTIGLISSE**

304224

#### RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

#### Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

#### **Autres informations**

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13 : considérations relatives à l'élimination.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Dangers supplémentaires lors du traitement

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.

#### Mesures d'hygiène

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

#### Conditions de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder sous clef. Protéger du gel. Protéger du rayonnement solaire.

#### **Produits incompatibles**

Bases fortes. Acides forts. Agent oxydant.

#### Matières incompatibles

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

#### Durée de stockage maximale

13 mois

#### Température de stockage

5-30°C

#### Matériaux d'emballage

Toujours conserver le produit dans son emballage de même nature que l'emballage d'origine.

#### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Acide hydrofluorique (7664-39-3)		
UE	Nom local	Hydrogen fluoride
UE	IOEL TWA	1,5 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOEL TWA [ppm]	1,8 ppm
UE	IOEL STEL	2,5 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOEL STEL [ppm]	3 ppm
France	Nom local	Fluorure d'hydrogène
France	VME (mg/m3)	1.5

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page 5 sur 9

Révision n°: 8

Date: 24/04/2025

Remplace la fiche: 16/05/2023

304224

#### **BUILDING ANTIGLISSE**

#### **RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)**

Acide hydi	rofluorique (7664-39-3)	
France	VME (ppm)	1.8
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	2.5
France	VLE (ppm)	3
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1.8
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1.5
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	3
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	2.5
Belgique	Classification additionnelle	M
Espagne	VLA-ED (ppm)	1.8
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	1.5
Espagne	VLA-EC (ppm)	3
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	2.5
Espagne	Notas	VLB, VLI

#### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Equipement de protection individuelle

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### Protection des yeux et du visage

#### **Protection oculaire**

Lunettes de sécurité

Type Utilisation		Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	Avec protection latérales	EN 166
Masque facial	Gouttelettes		EN 166

#### Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

#### Protection des mains

Gants de protection. Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Chlorure de polyvinyl (PVC), Viton® II,	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374-1
	Caoutchouc néoprène (HNBR)				

#### Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque à gaz, Demi-masque filtrant (EN 149)	Filtre B (gris)	Si conc. dans l'air > limite d'exposition	

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

#### RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide Couleur : Incolore

Odeur : Aucune donnée n'est disponible

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page 6 sur 9

Révision n°: 8

Date: 24/04/2025

Remplace la fiche: 16/05/2023

304224

#### **BUILDING ANTIGLISSE**

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée n'est disponible Point d'ébullition : Aucune donnée n'est disponible

Inflammabilité : Ininflammable

Limites inférieures d'explosion : Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosion : Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair : Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée n'est disponible

Température de décomposition : Aucune donnée n'est disponible : Aucune donnée n'est disponible

Concentration de la solution de pH : 100 %

Viscosité, cinématique : Aucune donnée n'est disponible

Solubilité : Soluble dans l'eau

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Aucune donnée n'est disponible Pression de vapeur : Aucune donnée n'est disponible

Pression de vapeur à 50°C : Aucune donnée n'est disponible Masse volumique : Aucune donnée n'est disponible

Densité relative : 1.08+/- 0.03

Densité relative de vapeur à 20°C : Aucune donnée n'est disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'information complémentaire disponible.

#### RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Rayons directs du soleil. Gel.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Agent oxydant. Peut être corrosif pour les métaux.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Toxicité aiguë (orale)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

#### Toxicité aiguë (cutanée)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

#### Toxicité aiguë (inhalation)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Acide fluorosi	licique (16961-83-4)
DL50 orale	200 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## Page 7 sur 9 Révision n°: 8 Date: 24/04/2025 Remplace la fiche: 16/05/2023

#### **BUILDING ANTIGLISSE**

304224

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques (suite)**

Provoque de graves brûlures de la peau.

pH:1

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pourrait provoquer des lésions oculaires graves.

pH:1

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

#### Cancérogénicité

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

#### Danger par aspiration

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

#### Ecologie - général

Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Acide fluorosilicique (16961-83-4)		
CL50 - Poisson [1]	50 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	81 mg/l	
Acide hydrofluorique (7664	1-39-3)	
CL50 - Poisson [1]	107.5 ppm – Onchorhynchys mykiss	
CE50 - Crustacés [1]	26 mg/l – Daphnia magna	
CE50 96h - Algues [1]	43 mg/l – Desmodesmus subspicatus	
NOEC chronique poisson	4 mg/l - Onchorhynchys mykiss	
NOEC chronique crustacé	3.7 mg/l - Daphnia magna	

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

BUILDING ANTIGLISSE		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Acide fluorosilicique (16961-83-4)		
Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable		
Acide hydrofluorique (7664-39-3)		
Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable		

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide hydrofluorique (7664-39-3)	
BCF – Autres organismes aquatiques [1]	27-62

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page 8 sur 9

Révision n°: 8

Date : 24/04/2025

Remplace la fiche : 16/05/2023

304224

#### **BUILDING ANTIGLISSE**

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques (suite)**

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Réglementation régionale sur les déchets

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

#### Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

#### Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Éviter le rejet dans l'environnement. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

#### Indications complémentaires

Ne pas réutiliser des récipients vides.

#### Informations sur les déchets écologiques

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

#### Code HP

HP8 - "Corrosif": déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives aux transports**

En conformité avec : ADR/IMDG/IATA/ADN/RID.

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN1778

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ACIDE FLUOROSILICIQUE

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

#### 14.4. Groupe d'emballage

II



#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlementation UE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# Page 9 sur 9 Révision n°: 8 Date : 24/04/2025 Remplace la fiche : 16/05/2023

304224

#### **BUILDING ANTIGLISSE**

#### **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires (suite)**

Liste de restriction	Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description	
3(b)	BUILDING ANTIGLISSE;	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de	
	Acide fluorosilicique;	danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger	
	Acide hydrofluorique	3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le	
		développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas des substances de l'Annexe XIV du Règlement REACH

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Contient une substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage : Fluorure d'hydrogène (7664-39-3).

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues).

#### 15.1.2 Directives nationales

#### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

32 Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux.

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

#### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

H300: Mortel en cas d'ingestion

H310 : Mortel par contact cutané

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H319: Provoque une sévère irritation des yeux

H330: Mortel par inhalation

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 1 à 9-11 à 15

Fin du document